

Comité des Fêtes de Montmain

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Date : 23 Novembre 2025

Lieu : Salle Georges Brassens place Oetzen 76520 MONTMAIN

Article 1 – Organisation

Le présent marché de Noël est organisé par le Comité des Fêtes de Montmain. Il se déroulera le 23 Novembre 2025 sur le site de Salle Georges Brassens place Oetzen 76520 MONTMAIN

Article 2 – Horaires

Ouverture au public : de 10h00 à 17h30.

Installation des exposants : à partir de 8h30.

Démontage et départ : à partir de 17h30, et au plus tard à 19h00.

Article 3 – Emplacements

Les emplacements sont attribués par les organisateurs dans l'ordre des inscriptions et selon la configuration du site. Chaque emplacement de base mesure environ 1 table et 2 chaises et est loué au tarif de 5 euros. Le règlement doit être effectué lors de l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou d'absence.

Article 4 – Nature des ventes

Sont autorisées : la vente de produits artisanaux, décorations de Noël, créations manuelles, produits du terroir, et objets en lien avec les fêtes. Pas de vente de produits alimentaires préparés sur place est interdite, la vente produit alimentaire (type gâteaux) devra être soumise à autorisation préalable et respecter les règles sanitaires en vigueur. Les produits contrefaits ou dangereux sont strictement interdits.

Article 5 – Accès et circulation

Les véhicules pourront accéder au site pour le déchargement avant 9h00, puis devront être stationnés sur les parkings indiqués. Aucune circulation de véhicule ne sera autorisée sur la zone d'exposition pendant les heures d'ouverture au public.

Article 6 – Propreté et respect des lieux

Chaque exposant doit maintenir son emplacement propre et le laisser dans l'état initial à la fin du marché. Des sacs ou conteneurs seront mis à disposition pour les déchets. Tout manquement pourra entraîner une exclusion des futures manifestations.

Article 7 – Sécurité

Les exposants sont responsables de leur matériel, de leurs marchandises et de la sécurité de leur stand. Le Comité des Fêtes de Montmain décline toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie ou dégradation. Les consignes données par les organisateurs doivent être respectées.

Article 8 – Fermeture

Le marché de Noël fermera à 17h30 précises. Aucun démontage ni départ ne sera autorisé avant cette heure afin d'assurer la sécurité du public et des exposants.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au marché de Noël implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

Signature de l'exposant :

Nom :

Date :

Signature :